

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2018 portant sur l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried arrêté le 8 février 2017,

Avis sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) **Montagne Vignoble et Ried**

Préambule

En dépit de la bonne qualité pédagogique de ce SCOT Montagne Vignoble et Ried et de la concertation qui a eu lieu au cours de son élaboration, plusieurs thèmes posent questions à cause d'un manque de précisions en particulier sur les perceptions de populations et des enjeux sociaux. Par ailleurs, le regroupement des communautés de communes Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg au sein du SCOT certes est intéressante car il existe des liens avec une certaine profondeur historique mais il aurait été bien plus pertinent de regrouper la communauté de communes de Vallée de Kaysersberg avec celle de la Vallée de Munster et cela afin d'assurer véritablement une convergence d'intérêt du point de vue de la gestion des territoires montagnards. A cet égard l'article 77 de la nouvelle Loi Montagne du 29 décembre 2016 stipule :

Dans le prolongement de la disposition fixant de manière pérenne le seuil de population à 5000 habitants pour les territoires de montagne, ces mêmes territoires sont des zones privilégiées de déploiement des schéma de cohérence territoriale ruraux, prévus à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, de façon à ce que les notions de démographie et de concentration de population ne soient pas des critères préjudiciables au développement par ces territoires de stratégies à long terme. Ils peuvent en outre faire l'objet d'expérimentations en matière de déploiement de stratégies inter-SCOT.

Selon l'esprit de cet article, il aurait été judicieux de développer des convergences de stratégies en regroupant préférentiellement les communes de montagnes et/ou des collines sous-vosgiennes. De plus, cela s'inscrirait dans une meilleure gestion des politiques publiques pouvant mieux de décliner selon la Convention Européenne du paysage ratifié par la France le 17 mars 2006.

Ainsi, le regroupement actuel des communautés de communes pour préfigurer les contours des SCOTs alsaciens apparaît comme discutable du moins en termes de mutualisations des enjeux économiques et environnementaux.

Pour autant, si on se base sur l'existant - faisant l'objet de cette enquête publique - , on peut relever :

1) Fermeture des paysages à surveiller

L'encouragement à la reprise d'activités agricoles pour limiter la pression à la fermeture des paysages agricoles est peu présent dans le SCOT ou du moins ne met pas en avant une politique énergique dans ce domaine crucial.

Il est notamment nécessaire de s'assurer de la possibilité d'inscrire strictement la préservation de la qualité de « Munster fermier » réalisé à la ferme au sein de l'AOP Munster Géromé. Le « munster fermier » stricto sensu suppose l'utilisation de pâturages à proximité de la dite ferme dont l'étagement en altitude se situe généralement entre 500 et 950 mètres. Cette AOP, une des plus étendue de France, est un atout considérable non seulement économique mais aussi pour le maintien des paysages identitaires ouverts. Il suffit pour s'en convaincre de superposer les contours de cette AOC avec une image satellite montrant le degré d'ouverture des paysage tant dans le Pays Welche que dans le secteur au voisinage de Gérardmer. Cependant, il faut veiller à ne pas dissoudre le « munster fermier » avec son cahier des charges plus clair (cf. plus haut) au sein d'une AOP qui est en réalité un regroupement de différent processus de fabrication.

La logique de la politique de la Trame Verte et Bleue (TVB) est adaptée à un milieu urbain et périurbain, or dans notre cas nous sommes en présence d'un paysage pastorale et donc d'un impact anthropique important depuis près de 400 ans, lequel contribue à la préservation d'une biodiversité importante. En Pays Welche, l'habitat dispersé côtoie la « symphonie pastorale », il faut donc l'encourager et l'entretenir. En particulier, il faut limiter les risques d'enfrichement des terrains en pentes. A cet égard, la politique phare du Grenelle II de l'environnement qu'est la TVB (du reste peu connue des habitants et des agriculteurs eux-mêmes...) n'est pas totalement adapté à ce type de paysage ouvert de moyenne montagne. Il en est ainsi en France dans l'ensemble des piémonts pyrénéens et alpins et en moyenne montagne comme les Vosges. Il s'agit plutôt simplement d'entretenir les haies (notamment autour des murets qui sont des indicateurs de la qualité paysagère) et les ripisylves en pratiquant des coupes régulières en faveur de la disponibilité du bois-énergie tout en maintenant la structure agroforestière du paysage.

3) Une politique d'urbanisation en décalage avec les perceptions des populations du Pays Welche

La recherche absolue de la diminution des distances moyennes parcourues par les actifs est peu compatible avec le souhait réel des habitants et de leur attachement à la préservation de l'habitat dispersé en particulier en Pays Welche d'une part à cause de la prévalence de cet l'habitat et d'autre part en termes de pratiques sociales. En effet, cette politique d'aménagement découlant alors de ce SCOT pourrait à bien des égards être perçue comme

en décalage pour les habitants contraints d'effectuer des circulations pendulaires domicile-travail. Les préconisations sont alors les suivantes :

I. Une politique proactive de (re)localisation des emplois et de développement des PME, de l'artisanat, de l'agriculture biologique à haute valeur ajoutée et de l'auto-entrepreneuriat.

Cette « localisation » s'entend préférentiellement à l'échelle d'une commune et non pas dans le cadre d'une éventuelle mutualisation entre plusieurs SCOTs haut-rhinois qui acterait le fait accompli de l'installation de zones d'activités près des plus grands bourgs augmentant encore la pression sur le déplacement pendulaire au départ des villages, des hameaux et des écarts et lieux dits... La mutualisation entre SCOT pour ce qui concerne la politique économique n'est donc pas souhaitable du point de vue de la relocalisation des emplois en zone rurale.

II. Un net renforcement des politiques publiques d'aides à la rénovation énergétique. C'est en effet levier important de réduction de Gaz à effet de serre.

III. Un encouragement des transports partagés. A défaut de ligne SNCF comme dans la vallée de Munster, il est nécessaire d'encourager le covoiturage et les transports en commun.

IV. La possibilité de construction ou d'aménagement de fermes existantes pour l'installation d'activités artisanales et/ou agricoles tout en restant compatible avec les impératifs paysagers identitaires. Certes nous devons maîtriser au maximum la consommation foncière mais pas au détriment des liens sociaux qui prévalent encore au Pays Welche. A cet égard, la construction y compris dans les écarts, voire de noyaux d'habitats agricoles en fait également partie.

V. Un respect de l'habitat dispersé qui est un préalable absolu à toutes mises en place des politiques publiques d'urbanisme en pays welche. La délibération du conseil municipal de Labaroche du 2 juin 2017 émettant un avis défavorable à l'approbation du SCOT et des réserves émises par le conseil municipal d'Orbey du 18 avril 2017 relèvent parfaitement de la compréhension de ces enjeux.

3) Un recueil des avis de l'enquête publique du 8 février 2017 parcellaire et insuffisant car il ne concerne que les institutionnels. Il aurait été intéressant d'y faire figurer les avis du tissu associatif très riche sur le territoire. Par ailleurs, l'enquête publique se devrait alors de se doter des outils nécessaires (et donc des moyens) pour sonder directement les populations notamment par la réalisation d'entretiens semi-directifs auprès des populations concernés.

4) Un tropisme patrimonial des cœurs de village du piémont.

Le SCOT entend fort justement promouvoir l'habitat historique situé majoritairement dans les centres anciens situés en premier lieu à Bergheim, Hunawehr, Kaysersberg-vignoble,

Riquewihr, Saint-Hippolyte et Zellemburg. Cependant, l'habitat ancien des 5 communes du Pays Welche existe également. La ferme welche (accès grenier coté relief, grand corps de ferme qui suit les courbes de niveaux, etc.) participe également à la perception des paysages et du patrimoine. Cet habitat ancien dispersé doit être préservé et promu au même titre que d'autres.

Avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PPAD)

Orientation Stratégique n° 1 : Partie 1.1 à 1.8 RAS. La partie 1.9 est imprécise et/ou pas assez développée. Le caractère villageois s'entend-elle en tant qu'aire villageoise (donc urbaine) ou comprend-elle les écarts notamment dans le Pays Welche ? Le rapport « au-dehors » dans le Pays Welche n'est pas qu'une simple vue du paysage depuis un balcon ! Il faut y ajouter : « où vais-je me promener ? » « Où vais-je couper du bois pour mon poêle et avec qui ? » « Dans quelles conditions vais-je récolter des baies sauvages » (c'est-à-dire du rapport sociaux des habitants vis-à-vis des ressources naturelles) y compris pour les personnes âgées.

Orientation Stratégique n°2. Très bien

Orientation Stratégique n°3. Attention à la partie 3.4. Les habitants ne fréquentent pas forcément préférentiellement les commerces de plus de 300 mètres carrés. Avez-vous fait une étude des habitudes de consommations ? La part de « ceux qui vont à Colmar » faire le courses est, pour des raisons diverses..., assez importantes.

3.5. Le maintien d'une activité artisanale est une évidence ! Il faudrait mieux envisager de comment l'encourager et passer la vitesse supérieure dans ce domaine y compris dans l'installation hors noyaux villageois ! Certains corps de fermes du Pays Welche ne faisant plus l'objet d'une activité agricole se prête très bien à cette activité.

3.6. Le développement de la filière bois est pour le moins peu explicite alors que les potentialités sont énormes d'autant que les habitants du secteur montagnard de ce SCOT ont un rapport étroit avec leurs paysages et leur forêt (avec une bonne part de forêts privées). C'est à cet égard une constante anthropologique du Pays Welche.

3.9 Le développement des vergers en plaine et en montagne ne recouvre pas les mêmes enjeux en termes paysagers. La pérennisation des vergers du Ried apparaît mieux assuré que les vergers de type hautes tige du Pays Welche qui se retrouve en danger avec pour point d'orgue la disparition des grands cerisiers dont le coup fatal a été la suppression de droit de bouilleur de cru artisanal. A cet égard les vergers diversifiés et riches de diversité fruitière du Pays Welche pourraient *a minima* faire l'objet du même type de politique de préservation qui a été mené pour les Vallées Fougerolles et Val d'Ajol.

Orientation stratégique n° 4. La partie 4.2. manque de précision. Encore faudrait-il définir ce qu'est « une stratégie urbaine et foncière adaptée »... Le renforcement de l'offre d'hébergement doit aussi s'entendre à l'extérieur du noyau villageois !! Les gîtes ruraux ne doivent pas être écartés de cette politique. Ces derniers permettent aux habitants de rendre « le paysage plus vivant ».

Orientation stratégique n° 5. La notion d'armature urbaine n'est pas définie. Le terme est inapproprié du moins pour les enjeux géographiques que cela recouvre. On peut très bien imaginer un commerce en dehors du cœur de village pour peu qu'il respecte les impératifs paysagers.

Orientation stratégique n°6 : Très bien

Orientation stratégique n°7: 7.2. Si les enjeux en plaines sont très bien décrits (dimension patrimoniale du vignoble, vergers, etc.), il n'en est pas de même pour les parties les plus montagnardes. « Garantir le maintien et la reconquête des «Espaces Ouverts en herbe dans la vallée» est certes important mais on ne comprends pas les raisons qui conduisent à cette objectifs. Le SCOT prend bien en compte les zones de protection (ZNIEFF, directive oiseaux, préservation de la biodiversité, etc.) mais curieusement ne figurent pas ou peu dans le raisonnement de l'orientation stratégique au titre des perceptions paysagères... Ce chapitre est au cœur de la justification de l'existence même de ce SCOT, il pourrait donc être renforcé.

Orientation stratégique n°8 : 8.2. Il aurait été intéressant de mettre la consommation de la réserve foncière des projets routiers en regard de la consommation foncière des 180ha de l'habitat. Les enjeux des zones de plaines (où il est fort justement précisé que nous sommes en présence d'un territoire densément urbanisé) et les zones de montagne (Pays Welche, Aubure et Tannenkirch) ne sont pas les mêmes ! Pour une bonne part, nous sommes en habitat dispersé auquel les habitants sont particulièrement attachés. Il ne faut pas penser l'aménagement de l'habitat par le seul prisme du Bourg-centre et du noyau villageois sous peine d'incompréhension globale de cette politique publique par les principaux concernés.

8.3. Préciser ce que recouvre la notion de trame verte. S'agit-il de la trame arboré et arbustive (les ligneux) adjointe de la trame herbacée ? Cela augmenterait la clarté du document. Ce PADD n'est pas destinée aux seuls spécialistes de ces questions... Attention au concept de nature ordinaire car rien n'est ordinaire dans des territoires fortement identitaires de ce SCOT. Et de plus les murets de pierres dans les vignes et en montagne relève de deux entités paysagères différentes

Conclusion : Les orientations stratégiques 3 et 4 peuvent être fusionnées pour augmenter la clarté du document et de croiser les enjeux. Le tourisme c'est aussi l'économie. L'orientation stratégique N° 5 apparait comme en contradiction avec l'habitat du Pays Welche. A aucun moment la notion d'habitat dispersé au cœur d'une « symphonie pastorale » ne figure dans ce document alors que c'est le cœur de l'attrait de ce territoire et constitue une question de

fond. La tonicité démographique peut très bien être revue à la hausse à l'horizon 2030 à cause de la pression immobilière susceptible d'être accentuée par le réchauffement climatique. Les orientations stratégiques en termes de synergies environnementales en lien avec l'économie et les filières agricoles et bois-énergie (notamment usage des forêts et des entretiens de haies) sont assez floues et certaines notions gagneront à être mieux précisées. Ce PADD fourni par le cabinet PRAGMA est certes bien construit mais manque de précision et est en conséquence à revoir en profondeur.

C'est un enjeu important pour augmenter l'acceptabilité sociale de ce SCOT par les populations.

Fait à Orbey le 4 octobre 2018



Eric Maire

Ingénieur de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique

Adresse professionnelle :

Eric Maire

Laboratoire GEODE - UMR 5602 CNRS (GÉOgraphie De l'Environnement)
Université Toulouse - Jean Jaurès, Maison de la Recherche - Bureau / Office C-122, 1er étage
5 Allées Antonio Machado 31058 TOULOUSE Cedex
Tel : +33 (0)561503699 Mobile: +33 (0)683131741
Mél: eric.maire@univ-tlse2.fr ou eric.maire68@gmail.com
Web: <http://www.univ-tlse2.fr/geode/>



Adresses privées :

100 chemin du Pinier 31550 CINTEGABELLE

7, Pré de la Carrière 68370 ORBEY